L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 2 SEPTEMBRE 1868. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LEREE,
PROPRIÉTAIRES-GÉRANTS.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 2 SEPTEMBRE.

Candidatures de la Démocratie Nationale.

POUR PRESIDENT:
HORATIO SEYMOUR,
DE NEW-YORK.

POUR VICE-PRESIDENT:
FRANK P. BLAIR,
DU MISSOURI.

Candidats pour l'Etat en général:
GEO GUERNSEY R. C. WICKLIFFE,
de Quest Feliciana.
ISAIAH GARRETT,
de Caroline.

Remplaçants:
JAMES F. BRUERT, de Jefferson.
HUGH J. M. LEA, d'Orleans.

Electeurs de District:

District Congressionnel	A. SAMBOLA.
"	M. S. BRADY.
"	A. S. HERROM.
"	A. DUBLANC.
"	M. D. COLEMAN

Remplaçants:

District Congressionnel	T. F. SHERBURNE.
"	GEO. W. RACE.
"	J. N. REBENARD.
"	H. C. CUTLIFF.
"	W. F. BLACKMAN.
"	J. H. BRIGHAM.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Gustave Gallier (S. Guibord, Exr.), à trois heures, rue Carrollton, rue Coubrenne—vingt voitures, 1 tonneau, 2 chevaux, une jument, 7 poules, 1 table, 1 lit, 1 bureau, 1 lavabo, 1 vitrine, F. Roque & Co., à 11 heures, à leur salle d'encan, 27 rue de la Vieille Levée—cognacs, vins de Bourgogne, vin ordinaire, absinthe, vermouth, rhum, etc.

Par G. Lefèvre, à No 69 de la rue de Chartres, meubles, chaises et brodequins.

Par Hoffman, Mahé & Co., à No 26 de la rue de Chartres—meubles, chaises, bagnole et brodequins.

Par Mahé, jeune, à No 26 de la rue de Chartres—lit, jouets, meubles et brodequins.

Chocolat vanillé, Vanille, 92 Vieille-Levée.

Huitres à Bonneau.—MM. Louis Stern et Co. vendront aujourd'hui, mercredi, 2 septembre, à partir de midi, rue du Camp, No 38, 500 caisses de huitres, bouillon, bouillon, composant un vaste assortiment d'articles pour hommes, femmes et enfants. Le stock soumis est tout récemment arrivé et convient admirablement pour le commerce de ville et de la campagne. Nous recommandons ces marchandises à l'attention des marchands.

Annonces Politiques.

Le prix d'insertion des annonces politiques est INVARIABLEMENT fixé acquitté d'avance, soit au bureau.

Revue Commerciale Annuelle.

Nous avons publié sur feuilles détachées un certain nombre d'exemplaires de notre Revue de l'année commerciale 1867-68. Nous les mettons à la disposition de MM. les négociants. Prix, 5 cents.

Les Procédés radicaux.

Dans la dernière édition, les résultats du scrutin ministériel non contrôlé par une commission spéciale qui n'avait pas siégé même un mois, donnaient à l'opposition radicale 116 députés, représentant ensuite contre 28 ministériels et 56 indépendants radicaux. On sait par quel tour de passe-passe MM. Dunn et Isabelle empêchèrent, dès les premiers jours, les démocrates-radicaux de prendre leurs sièges. Cette exclusion en masse, tout un parti pouvait avoir de graves conséquences. Les radicaux se ravisèrent et consentirent à admettre leurs adversaires, mais ceux-ci avaient remplacé le sénateur du, M. Pinchback par son cousin, M. Campbell, et le représentant Kinney, de St-Bernard par le général A. L. Lee, destitué à devenir membre d'Etat et même avoir encore du mal à siéger une vingtaine de membres élus sous prétexte que leurs sièges étaient contestés.

Mais ces radicaux paraît avoir été de leur exclusion en masse qui ne leur avait pas été pardonné par leurs adversaires, un système d'exclusions graduées qui leur ont permis d'observer les apparences, les formes de la légalité. Le système a été si bien appliqué qu'aujourd'hui la minorité démocratique est déjà considérablement diminuée et qu'elle sera bientôt réduite à rien.

Le premier des devoirs du pouvoir commis par l'autorité radicale dans un intérêt de parti est d'obtenir par le Sénat de M. E. L. Jewell et le remplacement par M. Pinchback, candidat radical.

Pinchback, envers lequel les sénateurs radicaux ont montré une partialité injustifiable, était condamné, durant l'occupation, par la cour prévôtale à passer deux ans à la maison de force, ainsi qu'il appert du jugement ci-dessous:

Département de Golfe,
Cour prévôtale,
Nlle Orléans (Lou.), 23 mai 1862.

Considérant que le Maison de Travail, étant chargé d'arrêter Pinckney Pinchback, le détenir sous votre garde pendant un espace de deux années.

Hon. JOSEPH M. BELL,
Juge prévôtal.

Hon. GLENN, Greffier.

Maison de Travail, 17 août 1862.

Certifie que ce qui précède est une copie d'un ordre de détention nominalement à moi dans cette prison.

JOHN HART,
Gardien en chef.

Il démontre qu'on a fait entendre devant le Sénat, lorsque, pour contester l'élection de M. Bell au profit de M. Pinchback ont cru devoir faire appel à la déposition du gardien de la prison, qui, sur l'ordre du gouverneur, a fait disparaître le nom de M. Pinchback, qui, sous le prétexte de la sécurité